

CCR FLEX ALPHA EUROPE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN:

Part R: FR0010390815

Part N: FR0010939371

Dénomination: CCR FLEX ALPHA EUROPE

Forme juridique: FCP de droit français

Société de gestion: CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services

Durée d'existence prévue: Ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire / Conservateur: BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes: FIDUS

Commercialisateurs: CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Diversifié

Objectif de gestion

La gestion vise une performance positive sur la durée de placement recommandée avec un profil de risque indicatif comparable à celui d'une allocation composée de 25% de l'indice européen Stoxx 600 (dividendes réinvestis) et de 75% de l'indice Eonia capitalisé.

Indicateur de référence

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. L'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres et d'OPCVM sans contrainte rend sans objet la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

A titre indicatif l'investisseur pourra néanmoins comparer les performances du fonds à celles d'une allocation composée de 25% de l'indice européen Stoxx 600 (dividendes réinvestis) et de 75% de l'indice Eonia capitalisé.

Le Stoxx 600 est un indice boursier au niveau européen. Au même titre que le CAC 40 pour la France, le Stoxx 600 regroupe 600 sociétés à large, moyenne et faible capitalisation à travers 18 pays de la région européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

L'EONIA est un taux moyen journalier, constaté dans les transactions au jour le jour entre différentes banques de la zone euro. Ce taux post déterminé est calculé et publié chaque jour par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Stratégie d'investissement

1) Actions

La stratégie d'investissement vise à tirer profit de la surperformance de la sélection de titres (alpha) à travers la constitution d'un portefeuille en actions européennes couvert totalement ou partiellement par des contrats à terme sur indices boursiers et/ou sectoriels européens. Ces couvertures sont réalisées de façon à ce que l'exposition nette aux marchés actions n'excède jamais 40% de l'actif du fonds.

L'exposition aux actions est dynamique et flexible avec une fourchette comprise entre 0% et 40%

La politique d'investissement du portefeuille à l'achat repose sur une stratégie systématique d'allocation sectorielle. Les secteurs seront sélectionnés selon un modèle quantitatif, défini sur la base d'indicateurs de tendances relatives ajustées des risques. Ils permettront de détecter dans l'univers d'investissement les secteurs présentant les tendances et les profils économiques jugés les plus prometteurs et ceux jugés les moins attractifs.

La sélection de titres résultant du filtre sectoriel est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans les choix d'investissement.

La gestion du niveau d'exposition au risque actions européennes est comprise entre 0 et 40%, conduisant à des opérations de couverture systématiques. Celles-ci seront réalisées au travers de la constitution d'un portefeuille vendeur de contrats à terme sur indices boursiers et/ou sectoriels européens.

Le fonds investi au moins 75 et jusqu'à 100% de son actif en actions et autres titres de capital cotés sur des marchés réglementés, de sociétés dont le siège social est situé dans un état membre de l'Espace économique européen. Toutefois, à titre de diversification et de dynamisation, le fonds peut s'exposer jusqu'à 25% de son actif aux marchés actions des pays de l'OCDE hors de l'espace économique européen.

Les sociétés dans lesquelles investi le fonds sont généralement de moyennes et grandes capitalisations et très marginalement de petites capitalisations.

2) Actions et parts d'autres OPCVM

A titre accessoire et dans la limite de 10% maximum de son actif, le fonds pourra aussi détenir des parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européens, conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille ou en vue du placement de sa trésorerie disponible.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum de son actif, dans des OPCVM pouvant eux-mêmes être investis en titres de notation inférieure à «Investment Grade» ou sans notation

Le fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux «trackers», supports indiciels cotés et «exchange traded funds», conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée.

Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par le gestionnaire ou toute autre entité qui lui est liée.

3) Obligations et titres de créances négociables

La partie du portefeuille non investie sur les marchés actions et valeurs assimilées pourra être placée en produits obligataires ou monétaires à des fins de gestion de la trésorerie.

Le fonds peut être investi entre 0% et 25% de l'actif, en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées réputés de bonne qualité (i.e de notation S&P au moins égale à BBB-, ou équivalent par une autre agence).

La notation des encours obligataires détenus par le fonds en direct sera au moins « Investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et + 7

4) Instruments financiers à terme et instruments à dérivés intégrés

En vue de réaliser son objectif de gestion le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, dans un but de couverture ou d'exposition (sans surexposition) aux risques actions (jusqu'à 40% maximum de l'actif net), change et risque de taux.

Egalement à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des dépôts et des emprunts d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

1) Risque de capital

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2) Risque action et de marché

Le fonds peut être exposé, entre 0 % et + 40% au risque des marchés d'actions. Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera.

3) Risque de taux

Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux pourra donc faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux. La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre 0 et + 7, ce qui signifie qu'en cas d'une hausse des taux de 100 bps, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre 0 et -7%. A contrario, en cas de baisse des taux de 100 bps, l'impact instantané sera compris entre 0 et + 7%.

4) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur (ou à son anticipation par le marché) pourra faire baisser la valeur du titre et donc faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation. Ce risque sera d'autant plus important que le fonds pourra investir, à hauteur de 10% de l'actif dans des titres hauts rendement, présentant des caractères spéculatifs et dans des titres non cotés.

5) Risque lié à la stratégie du fonds

Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des cours de certains titres. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.

6) Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la monnaie de référence du portefeuille peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. Le fonds peut être exposé, entre 0% et 50% au risque de change.

7) Risque de modèle

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur la référence à un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant.

8) Risque liés aux opérations d'arbitrage sur actions

Risques l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de chacun des actifs par rapport aux prévisions du gérant, la valorisation d'une opération d'arbitrage diminue, et peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du éventuellement plus importante que celle de chacun des actifs pris séparément.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur qui accepte de s'exposer à un risque actions pouvant varier entre 0 et 40% de l'actif net, en fonction des anticipations de l'évolution des marchés actions faites par le gérant.

- Part R : tout souscripteur
- Part N : tout souscripteur et plus particulièrement les personnes physiques domiciliées en Italie

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Trois ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3,5% TTC – Taux Maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part N
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1.25% TTC – l'an taux maximum	2% TTC l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	20% de la surperformance du fonds par rapport à un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 6% l'an *	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement - Le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	102 euros TTC Maximum	

***Frais variables :**

La commission de surperformance est calculée distinctement sur chaque catégorie de part et s'apprécie au terme de chaque « période de référence » de 3 exercices, soit à l'échéance du 3ème - 6ème - 9ème...etc...exercice du fonds. La période de référence s'entend du 1/10/n au 30/09/n+1.

Cette commission de surperformance est égale à 20% de la surperformance du fonds par rapport à un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 6% l'an.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle d'un rendement nominal calculé prorata temporis au taux de 6% l'an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Cette commission fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative (et sur l'actif du jour) d'une provision en cas de surperformance, ou d'une reprise de provision, en cas de sous performance, plafonnée à hauteur des dotations effectuées depuis le début de la période de référence de trois exercices en cours.

Elle reste acquise à la Société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et à la fin du troisième exercice de la période de référence pour le solde.

CCR FLEX ALPHA EUROPE

Prospectus simplifié

Régime fiscal

Eligible au PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Caractéristiques / Parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
R	100 euros	Néant	Néant
N	100 euros	Néant	Néant

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 15h30 auprès du dépositaire, BNP Paribas Securities Services, Grands moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93 500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J + 3 ouvrés (J étant le jour de centralisation).

Dans le cadre de souscriptions réalisées à l'étranger, l'agent de paiement local pourra grouper les dites souscriptions au nom et pour le compte des investisseurs finaux, le cas échéant via un compte « nommée ». Les coûts éventuels liés à ces investissements pourront être supportés par l'investisseur final.

Les parts du fonds pourront être souscrites dans le cadre de plan d'épargne ou tout autre plan de « paiement » ou de « conversion » selon les standards de marché applicables dans le pays concerné.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre
(1^{ère} clôture : septembre 2007)

Affectation des résultats

- Part R : Capitalisation
- Part N : Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts

Euro

Les parts sont fractionnées en millièmes.

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 novembre 2006.
Il a été créé le 20 novembre 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT

44 rue Washington, 75008 Paris

Tél : 01 49 53 20 00

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

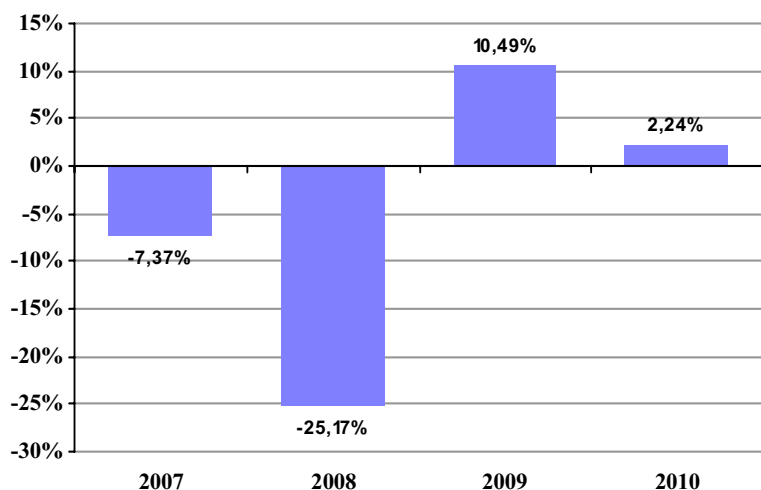
Date de mise à jour du prospectus: 7 Octobre 2011

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2,24%		
Indicateur de référence *			

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
A la date du 15 décembre 2009, l'objectif de gestion, et les stratégies d'investissements ayant été modifiées, les performances de l'OPCVM jusqu'à cette date ne sont indiquées qu'à titre d'information et ne valent pas comparaison avec celles postérieures au 15 décembre.

* Pas de benchmark

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,32%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	1,51% 0,01% 1,50%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,83%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

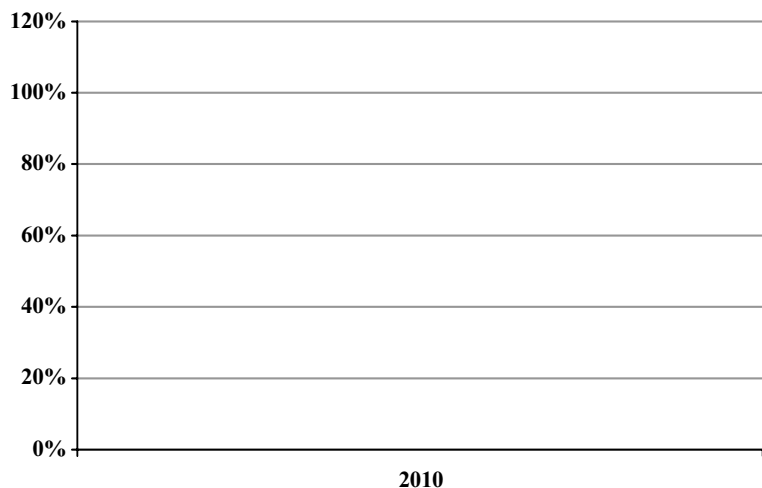
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence *			

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**
Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Pas de benchmark

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	